



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Absents : 4

Date de la convocation

Jeudi 5 juin 2025

Objet

Délibération 2025-06 A

Autorisation de désherbage
de la bibliothèque

De la Commune de Daon
Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Marie-Françoise Jahier, Pascal Lardeux

Etaient absents : Michel Deroo donne pouvoir à Marie-Françoise Jahier
Olivier Huyghe donne pouvoir à Catherine Delarue
Nicolas Josselin donne pouvoir à Virginie Haudebert
Thomas Corbière

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DAON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à 10 Voix POUR,

▫ **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

▫ **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :



> Vendus à petits prix, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages par la bibliothèque.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

□ **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Catherine DELARUE
Maire

Le 13 juin 2025

Le secrétaire de séance
Virginie Haudebert





DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 053-215300898-20250613-2025_06B-DE



**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombres de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Absent : 4

Date de la convocation

Jeudi 5 juin 2025

Objet

Délibération 2025-06 B

Décision modificative N°2
Budget Principal

De la Commune de Daon

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Marie-Françoise Jahier, Pascal Lardeux

Etaient absents : Michel Deroo donne pouvoir à Marie-Françoise Jahier
Olivier Huyghe donne pouvoir à Catherine Delarue
Nicolas Josselin donne pouvoir à Virginie Haudebert
Thomas Corbière

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget principal - Investissement et Fonctionnement

Des opérations comptables doivent être effectuées pour équilibrer certains articles du Budget Principal de section d'investissement et de section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
212 / chap 21	-9 888,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement (section investissement)		-9 888,00 €
TOTAL	-9 888,00 €	-9 888,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
615221	5 400,00 €	
65568	4 488,00 €	
023	-9 888,00 €	
627 chap 011	-350,00 €	
60623	-150,00 €	
6068	-300,00 €	
6618	800,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

DELIBERATION 2025-06 B

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR,

-VALIDE la Décision modificative n°2 concernant les opérations comptables à effectuer afin d'équilibrer des articles du Budget principal de section d'Investissement et de section de fonctionnement.

-Autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

Catherine DELARUE
Maire

Le 13 juin 2025

Le secrétaire de séance
Virginie Haudebert



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Absent : 4

Date de la convocation

Judi 5 juin 2025

Objet

Délibération 2025-06 C

Correction d'amortissements
sur exercices
anterieurs par l'utilisation du
compte 1068

De la Commune de Daon
Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Marie-Françoise Jahier, Pascal Lardeux

Etaient absents : Michel Deroo donne pouvoir à Marie-Françoise Jahier
Olivier Huyghe donne pouvoir à Catherine Delarue
Nicolas Josselin donne pouvoir à Virginie Haudebert
Thomas Corbière

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

DECISION RELATIVE A LA CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'examen de l'inventaire par la DGFIP permet de constater qu'au terme du plan d'amortissement de certaines immobilisations, on constate qu'il manque des écritures.

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs.

CONSIDÉRANT l'avis n° 2012-05 rendu le 18/10/2012 par le Conseil de normalisation des comptes publics qui préconise une correction d'erreur sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, afin d'avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice en cours.

CONSIDÉRANT que cette correction relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Elle ne se traduit donc ni par un mandat, ni par un titre de recettes et n'est mouvementée que par le comptable public.

Le Conseil Municipal, à 10 Voix POUR,

DECIDE

Article 1 : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de 10 171,58 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 2804182, aux fins de régulariser les amortissements qui auraient dus être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
1-204151	87 823,16 €	77 878,20 €	87 823,16 €	9 944,96 €	2011-2025
2-204151	3 400,00 €	3 173,38 €	3 400,00 €	226,62 €	2011-2025



Article 2 : Le comptable public est autorisé à débiter le compte 139151 par le crédit du compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour 393 €, aux fins de régulariser les amortissements qui auraient dus être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
2024-3	5 900,00 €	0	393,00 €	393,00 €	2024

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,

Catherine DELARUE
Maire

Le 19 juin 2025

Le secrétaire de séance
Virginie Haudebert





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11
Absent : 1

Date de la convocation

Jeudi

Objet

Délibération 2025-06 D

Remplacement luminaires
type boules - rue de
Beaumont

De la Commune de Daon

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Marie-Françoise Jahier, Pascal Lardeux

Etaient absents : Michel Deroo donne pouvoir à Marie-Françoise Jahier
Olivier Huyghe donne pouvoir à Catherine Delarue
Nicolas Josselin donne pouvoir à Virginie Haudebert
Thomas Corbière

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

Remplacement luminaires type boule Rue de Beaumont



Référence du dossier : REC-03-001-24-24

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de Daon de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public - rue de Beaumont - 53200 Daon

Montants approximatifs :

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 40 % (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
8000.00 €	3 200.00 €	480.00 €	8 480.00 €	1 272.00 €	4 008.00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.



(1) L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15 % du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23

mai 2024 soit 1 272 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne. Ces explications entendues et après délibération,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix
- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :		
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant approximatif de :	5000.00 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 65568

DELIBERATION 2025-06 D

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 10 Voix POUR, décide

-D'APPROUVER le projet de remplacement de luminaires de type boule situé rue de Beaumont

Application du régime générale :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant approximatif de 5000.00 €

Imputation budgétaire en section de fonctionnement au compte 65568

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le Maire

Catherine Delarue

Le 19 juin 2025

Le secrétaire de séance

Virginie Haudebert





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombres de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Absent : 4

Date de la convocation

Jeudi 5 juin 2025

Objet

Délibération 2025-06 E

Régularisation de signature
de la Convention OGEC
2023-2024

De la Commune de Daon
Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire de DAON.

Etaient présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Marie-Françoise Jahier, Pascal Lardeux

Etaient absents : Michel Deroo donne pouvoir à Marie-Françoise Jahier
Olivier Huyghe donne pouvoir à Catherine Delarue
Nicolas Josselin donne pouvoir à Virginie Haudebert
Thomas Corbière

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

ENFANCE - JEUNESSE

Mme le Maire informe que la Trésorerie de Château-Gontier a demandé la régularisation de l'autorisation de signature de la Convention OGEC, relative à la participation communale pour le fonctionnement du RPI Écoles privées Daon/Argenton-Notre-Dame, qui a pris effet à partir de 2023-2024 et signé le 15 novembre 2024.

Cette convention n'a pas été autorisée à la signature par les membres du Conseil Municipal lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2024.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal, l'autorisation à signer la convention de la participation communale pour le fonctionnement du RPI Écoles privées Daon/Argenton-Notre-Dame.

Mme Delphine Gouy, Trésorière de l'OGEC ne participe pas au vote

DELIBERATION 2025-06 E

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

*à 6 Voix POUR, 3 Voix CONTRE et 1 NON VOTANT

-AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention OGEC relative à la participation communale pour le fonctionnement du RPI Daon/Argenton-Notre-Dame qui a pris effet à partir de 2023-2024

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier

Catherine DELARUE
Maire

Le 19 juin 2025

Le secrétaire de séance
Virginie Haudebert

